

A.P.A EXPERTISE
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 600 euros
Siège social: 70 Allée de la Robertsau – 67000 STRASBOURG
RCS STRASBOURG 991 195 744

PROCÈS-VERBAL RECTIFICATIF DES DÉCISIONS DES ASSOCIÉS

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 octobre à vingt heures, les associés de la société A.P.A EXPERTISE se sont réunis au siège social sur convocation régulière de la gérance.

Étaient présents ou représentés:

Monsieur Prosper ASSOULINE, demeurant 16 rue de l'Argonne, 67000 Strasbourg, titulaire de 195 parts sociales.

Madame Tanyah ABERGEL, demeurant 16 rue de l'Argonne, 67000 Strasbourg, titulaire de 65 parts sociales.

Les associés représentant la totalité du capital social étant présents, l'assemblée est valablement constituée et peut délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour :

- La transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée ;
- L'adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Cessation des fonctions de gérant;
- La désignation du Président ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

RÉSOLUTION 1 – RAPPEL DES FAITS

Le gérant rappelle à l'assemblée que lors de la constitution de la société le 10 septembre 2025, les associés avaient exprimé leur intention de constituer une structure d'exercice libéral d'expertise comptable sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée.

Par erreur matérielle, la société a été immatriculée le 29 octobre 2025 sous la forme de Société à responsabilité limitée. Il convient donc, par le présent procès-verbal, de régulariser la situation juridique afin de donner à la société sa forme correcte, conformément à l'intention initiale des associés.

PA TA

RÉSOLUTION 2 – PRISE D'ACTE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE À LA TRANSFORMATION

L'assemblée prend acte du rapport établi le 29 octobre 2025 par le Commissaire à la transformation, la société PROSPER ABERGEL, 75 rue Râteau, 93120 La Courneuve, désignée en vertu des articles L. 224-3 et L. 223-43 du Code de commerce.

Ce rapport conclut que la valeur des biens composant l'actif social est au moins égale au montant du capital social, qu'aucun avantage particulier n'a été consenti, et que la continuité d'exploitation n'est pas compromise. L'assemblée approuve expressément ce rapport.

RÉSOLUTION 3 – DÉCISION DE TRANSFORMATION

Les associés décident de transformer, à compter du 29 octobre 2025, la société A.P.A EXPERTISE, actuellement sous la forme d'une société à responsabilité limitée, en Société par Actions Simplifiée, sans création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination, le siège social, l'objet, la durée et le montant du capital social demeurent inchangés. Le capital social reste fixé à la somme de 2 600 euros, divisé en 260 actions de 10 euros chacune, intégralement libérées.

En conséquence, les fonctions de gérant exercées par Monsieur Prosper ASSOULINE prennent fin à la date de la présente transformation.

RÉSOLUTION 4 – ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

L'assemblée adopte, article par article puis dans leur ensemble, les statuts de la société sous sa nouvelle forme de Société par Actions Simplifiée, conformes au texte présenté, lesquels demeurent annexés au présent procès-verbal.

RESOLUTION 5 – CESSATION FONCTIONS DE GERANT

En conséquence des résolutions précédentes, les fonctions de **gérant**, exercées jusqu'alors par **Monsieur Prosper ASSOULINE**, ont pris fin **de plein droit** à la date de la transformation.

L'assemblée constate formellement cette cessation de fonctions, laquelle doit être déclarée au registre du commerce et des sociétés.

P-A TA

RÉSOLUTION 6 – NOMINATION DU PRÉSIDENT

Les associés nomment en qualité de Président de la société :

Monsieur Prosper ASSOULINE, né le 11 avril 1992 à Rosny-sous-Bois (93), de nationalité française, demeurant 16 rue de l'Argonne, 67000 Strasbourg.

Le Président est nommé pour une durée illimitée. Il déclare accepter ses fonctions et atteste n'être frappé d'aucune interdiction, déchéance ou incompatibilité à leur exercice.

RÉSOLUTION 7 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social en cours, ouvert le 10 septembre 2025 et clos le 31 décembre 2026, n'est pas modifié du fait de la transformation.

RÉSOLUTION 8 – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales, administratives et de publicité nécessaires à l'exécution des présentes décisions.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les associés.

Fait à Strasbourg, le 29 octobre 2025.

Les associés :

Monsieur Prosper ASSOULINE

Madame Tanyah ABERGEL



P-A

TA